

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 18 décembre 2024 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N°2024-41

AJUSTEMENT DES PERIMETRES D'ADHESION GEMAPI

DIVERS

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 décembre 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 47 sur lesquels il y avait 25 présents, à savoir : Daniel FRECHET Président, Lucien MURZI, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY Vice-Présidents, Laurent BELUZE, Romain BOST, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, Jacky GENESTE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Jean-Hervé PEURIERE, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, David GIANONE, Charles LABOURE, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Lorraine ROUX, Michel TARASCO, Hélène VAGINAY Délégués titulaires.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Fabienne STALARS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Cécile DONY	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n° DE2024_0606_04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Val d'Aix et Isable en date du 26 juin 2024 apportant des précisions sur le périmètre transféré à Roannaise de l'Eau au titre des compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu la délibération n° 024.010.26.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 septembre 2024 apportant des précisions sur le périmètre transféré à Roannaise de l'Eau au titre des compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu la délibération n° 2024-183 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Belmont-Charlieu en date du 28 novembre 2024 apportant des précisions sur le périmètre transféré à Roannaise de l'Eau au titre des compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant que Roannaise de l'Eau intervient pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale sur les périmètres qui lui ont été transférés,

Considérant que les contrats territoriaux engagés sur les territoires peuvent amener Roannaise de l'Eau à intervenir sur les territoires confiés par les 3 communautés de communes ayant apporté des précisions sur les territoires transférés ;

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Prendre acte de son nouveau territoire d'intervention sur les 3 établissements publics de coopération intercommunal ayant délibéré pour apporter des modifications aux territoires transférés ;
- Dire que ces nouveaux territoires seront intégrés à partir du 1^{er} janvier 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 23 DEC. 2024

Le Président

Daniel FRECHET